

NATIONS UNIES  
**Assemblée générale**  
QUARANTE-QUATRIÈME SESSION  
*Documents officiels*

BUREAU  
7e séance  
tenue le  
jeudi 7 décembre 1989  
à 9 h 30  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 7e SEANCE

Président : M. GARBA (Président de l'Assemblée générale)

SOMMAIRE

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE, REPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET  
ORGANISATION DES TRAVAUX :

- a) DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE PRESENTEE PAR L'ANGOLA
- b) LETTRE ADRESSEE PAR LA PRESIDENTE DU COMITE DES CONFERENCES

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.  
Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées,  
dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC/790,  
2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un rectificatif distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/BUR/44/SR.7  
18 décembre 1989  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

2 p.  
89-57570 8054M (F)

La séance est ouverte à 9 h 40.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA QUARANTE-QUATRIÈME SESSION ORDINAIRE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE, RÉPARTITION DES QUESTIONS INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX :

a) DEMANDE D'INSCRIPTION D'UNE QUESTION ADDITIONNELLE PRÉSENTÉE PAR L'ANGOLA (A/44/248)

b) LETTRE ADRESSÉE PAR LA PRÉSIDENTE DU COMITÉ DES CONFÉRENCES (A/44/341/Add.3)

1. M. PACAVIRA (Angola) appelle l'attention sur le document A/44/248, dans lequel sa délégation demande l'inscription d'une question additionnelle intitulée "Assistance internationale pour la réhabilitation économique de l'Angola" à l'ordre du jour de la quarante-quatrième session de l'Assemblée générale. Le Bureau a pleinement conscience des difficultés que connaît l'Angola et des énormes sacrifices consentis par le peuple angolais pour les surmonter. La communauté internationale est appelée à faire preuve de bienveillance à l'égard de l'Angola et à l'aider dans ses efforts de redressement économique.

2. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'inscrire la question additionnelle à l'ordre du jour.

3. Le PRÉSIDENT note que la délégation angolaise a demandé que la question soit examinée directement par l'Assemblée générale en séance plénière.

4. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'examiner la question directement en séance plénière.

5. Le PRÉSIDENT appelle l'attention sur le document A/44/341/Add.3, contenant une lettre adressée au Président de l'Assemblée générale par la Présidente du Comité des conférences, dans laquelle celle-ci demande que le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance soit autorisé à se réunir le 18 décembre, et éventuellement, le 19 décembre 1989, dates qui tombent pendant la quarante-quatrième session, puis rappelle le paragraphe 7 de la section I de la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, qui dispose qu'aucun des organes subsidiaires de l'Assemblée générale ne peut se réunir au Siège de l'Organisation des Nations Unies pendant une session ordinaire de l'Assemblée si ce n'est avec l'assentiment exprès de celle-ci.

6. Le Bureau décide de recommander à l'Assemblée générale d'autoriser le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance à se réunir pendant la session en cours, conformément à la recommandation du Comité des conférences.

La séance est levée à 9 h 45.